



Dénomination 3M FRANCE

N° Gestion · 1977B00702 - N° Identification · 542078555

Dépôt N° 13056 du 07/12/2010

Acte N° 3/4 RAPPORT COMMISSAIRE AUX COMPTES (le 18/11/2010)

Séparateur Geide édité le 07/12/2010

Paramètre 1 Greffe

7802

Paramètre 2 Numéro de gestion

1977B00702

Paramètre 3 Type de document

ACTES

Paramètre 4 Millésime

2010

Paramètre 5 Référence document

130563

Paramètre 6 Nombre de pages

0

Paramètre 7 Mode de copie

Avec écrasement

COPIE

3M FRANCE SAS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
RELATIF A L'EXACTITUDE DE L'ARRETE DE COMPTE
ETABLI AU 18 NOVEMBRE 2010**

*Copie conforme
à l'original.*

Paul Rosso
Paul Rosso.

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIF
A L'EXACTITUDE DE L'ARRETE DE COMPTE ETABLI AU 18 NOVEMBRE 2010**

Au Président
3M France SAS
Cergy-Pontoise Cedex

Monsieur,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application de l'article R. 225-134 du code de commerce, nous avons procédé au contrôle de l'arrêté de compte au 18 novembre 2010, tel qu'il est joint au présent rapport. Cet arrêté de compte a été établi par le Président le 18 novembre 2010. Il nous appartient sur la base de nos travaux d'en certifier l'exactitude.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à vérifier que les créances concernées sont certaines dans leur existence et déterminées dans leur montant.

Nous certifions l'exactitude de cet arrêté de compte s'élevant à 67 443 177 euros.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 22 novembre 2010

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit

Frédéric Charcosset

3M FRANCE
Société par actions simplifiée au capital de 8.400.000 euros
Siège social : Boulevard de l'Oise - 95000 CERGY-PONTOISE
542 078 555 RCS PONTOISE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 18 NOVEMBRE 2010

Le 18 novembre 2010,

Monsieur Paul Rosso,

Agissant en qualité de Président de la société 3M FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 8.400.000 euros, dont le siège social est à CERGY-PONTOISE (95000) - Boulevard de l'Oise, identifiée sous le numéro 542 078 555 RCS PONTOISE,

A pris les décisions suivantes relatives à l'arrêté de compte du souscripteur pour la libération par compensation de la souscription à l'augmentation de capital décidée ce jour par l'associé unique de la Société.

ARRETE DU COMPTE DU SOUSCRIPTEUR POUR LIBERATION PAR
COMPENSATION DE SA SOUSCRIPTION A L'AUGMENTATION DU CAPITAL

L'associé unique a décidé le 17 novembre dernier d'augmenter le capital social d'une somme de 2.172.672 euros pour le porter de 8.400.000 euros à 10.572.672 euros, par voie d'émission de 90.528 actions nouvelles de 24 euros de valeur nominale chacune, assortie d'une prime d'émission d'un montant global de 65.271.105 euros, soit environ 721 euros par action nouvelle, à libérer intégralement, lors de la souscription, par voie de versement en espèces et/ou par voie de compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

Aux termes d'un bulletin de souscription en date du 18 novembre 2010, la société 3M COMPANY a déclaré souscrire à 90.528 actions et libérer sa souscription, soit la somme de 67.443.777 euros, par voie de compensation avec la créance certaine, liquide et exigible de même montant qu'elle détient sur la Société.

Le Président, par la présente, établit donc l'arrêté de compte prévu par les dispositions combinées des articles L. 227-1 et R. 225-134 du Code de commerce en cas de libération d'actions par compensation de créances sur la société, sur la base des documents comptables desquels résulte la créance de la société 3M COMPANY

Il constate qu'à la date de souscription par la société 3M COMPANY des 90.528 actions nouvelles, date à laquelle cette société s'est trouvée débitrice d'une somme de 67.443.777 euros, il était dû à cette société par la société 3M FRANCE une somme de 67.443.777 euros.

TDR

Le Président constate également que cette créance est certaine, liquide et exigible.

Il décide en conséquence :

- d'arrêter à 67.443.777 euros le montant en principal de la créance que la société 3M COMPANY possédait sur la société 3M FRANCE à la date de la souscription et qui était susceptible d'être utilisée en tout ou partie pour la libération des actions souscrites par la société 3M COMPANY ;
- que ladite décision constitue l'arrêté de compte visé par les dispositions combinées des articles L. 227-1 et R. 225-134 du Code de commerce ,
- de soumettre ledit arrêté de compte et les documents comptables et juridiques y afférents au Commissaire aux Comptes afin que ce dernier certifie exact ledit arrêté de compte ,
- de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

172 le 12.02.00 —
LE PRESIDENT